

Publié le 22 juin 2017.  
Dernière modification : 18 janvier 2025.  
[www.entreprises-coloniales.fr](http://www.entreprises-coloniales.fr)

## DENIS FRÈRES Agence de Hanoï

1883 (*circa*) : implantation de Denis frères à Hanoï.

Frédéric Gerbié, *Mission en Indochine*, 1887-1888.

[76] Dès que les hostilités furent commencées au Tonkin, la maison Denis créa une succursale à Hai-Phong et une autre à Hanoï. Elle fit des opérations de la plus haute importance, car elle fournissait à l'armée le vin et les conserves. Cette maison s'est créée du reste une spécialité dans ces deux articles.

---

Hanoï  
Dragon d'Annam  
Promotion du 14-Juillet  
(*L'Avenir du Tonkin*, 18 juillet 1894)

Chevaliers

M. Duraffour <sup>1</sup>, négociant.

---

Nouvelles locales  
(*L'Extrême-Orient*, 25 mars 1897)

Par le premier courrier d'avril partira pour France M. Duraffour, représentant de la maison Denis frères à Hanoï, accompagné de madame Duraffour.

Tous nos souhaits de bonne traversée et de bon séjour.

Il est probable que M. Martin remplacera à Hanoï M. Duraffour.

---

Nouvelles et renseignements  
(*L'Extrême-Orient*, 30 janvier 1898)

Par le dernier courrier sont arrivés M. et madame Duraffour qui viennent de passer quelques mois en France et en Belgique.

M. et madame Duraffour ne comptent ici que des amis.

Nous leur souhaitons bien cordialement la bienvenue. ,

---

---

<sup>1</sup> Émile Duraffour : fondé de pouvoir de la maison Denis frères à Hanoï, représentant de Daydé et Pillé (ponts en fer) et de l'Indo-Chinoise-incendie, membre de la Société des courses, décédé à Schaerbeek (Bruxelles), le 28 février 1902.

Hanoï  
CHRONIQUE LOCALE  
(*L'Avenir du Tonkin*, 25 juillet 1900)

Hier matin, on a vendu aux enchères, sur la mise à prix de 4.000 \$, l'immeuble sis boulevard Francis-Garnier et appartenant à M. Duraffour.  
C'est la maison Denis frères qui s'en est rendu acquéreur pour 9.200 \$.

**DENIS FRÈRES**  
HAIPHONG. — 6, Rue Jules-Ferry, 6. — HAIPHONG  
REPRÉSENTANT A HANOI  
**HENRI GUILLAUME**  
7, Rue Paul-Bert, 7  
VINS, LIQUEURS ET TOUS ARTICLES DE CONSOMMATION  
*Fers et matériaux de construction. — Matériel Decauville*  
TISSUS EN TOUS GENRES  
*Montre Omega. — Machines à coudre Singer*  
TABAC ET CIGARETTES DU GLOBE  
AGENTS DE LA COMPAGNIE NATIONALE DE NAVIGATION  
ET DE DIVERSES COMPAGNIES D'ASSURANCES  
COMMISSION — EXPORTATION

DENIS FRÈRES  
Représentant à Hanoï  
Henri GUILLAUME  
7, rue Paul-Bert  
(*Annuaire général de l'Indochine française*, 1901, II-854)

Hanoï  
CHRONIQUE LOCALE  
(*L'Avenir du Tonkin*, 12 avril 1902)

Nous avons le regret d'apprendre la mort de Monsieur Émile Duraffour, décédé à Schaerbeek le 28 février dernier.

M. E. Duraffour était bien connu ici de tous les anciens Tonkinois : c'était un colon de la première heure, un homme dévoué et estimé. Nous présentons à madame Duraffour, à la famille nos sincères compliments de condoléance.

## CHRONIQUE DU PALAIS

Cour d'appel  
(*L'Avenir du Tonkin*, 26 août 1911)

La troisième chambre de la cour d'appel de l'Indochine, jugeant en matière civile et commerciale, a siégé vendredi matin, au Palais, sous la présidence de M. Baudet, assisté de MM. les conseillers Poymiro et Mansencal. L'avocat général Delestrée occupait le siège ministère public.

Greffier : M. Aflonço.

La cour d'appel a prononcé un arrêt, dans l'affaire Denis frères contre [Constant] Morice, dégageant la responsabilité de M. Morice, quant à la fourniture des essences rares de Sontay et de Hung-Hoa, a débouté MM. Denis frères de leur demande reconventionnelle et les a condamné à payer à M. Morice une somme de 600 piastres à titre de dommages intérêts.

H. M.

---

HANOÏ  
DENIS Frères  
Importations-exportations  
16, rue Paul-Bert,  
(*Annuaire général de l'Indochine française*, 1915, p. 49)

MM. René BONNAULT <sup>2</sup>, représentant, en congé ;  
George VALETTE, fondé de pouvoirs ;  
F. BRANCHU ;  
Henri GOLLION <sup>3</sup>.

---

Hanoï  
DENIS FRÈRES  
Importations-Exportations  
16, rue Paul-Bert.  
(*Annuaire général de l'Indochine française*, 1916, p. 47)

MM. René BONNAULT, représentant, en congé ;  
Georges VALETTE, fondé de pouvoirs ;  
F. BRANCHU.

Fers et quincaillerie  
77, boulevard Francis-Garnier.  
M. J. BONY, fondé de pouvoirs.

---

<sup>2</sup> Bonnault (René-Pierre) : né le 1<sup>er</sup> octobre 1872 à Châlette (Loiret). Arrivé au Tonkin en juin 1901. Employé à la Cotonnière Meiffre cousins & C<sup>o</sup>, aux Tuileries de l'Indo-Chine, puis (1903) chez Denis frères à Hanoï. Membre (1903), vice-président (1910), puis président (1914-1920) de la chambre de commerce de Hanoï. Administrateur de l'Imprimerie d'Extrême-Orient (IDEO). Chevalier de la Légion d'honneur (1919).

<sup>3</sup> On le retrouve associé de Mancis au sein de Mancis & Cie, remorquage et transits maritimes, Haïphong (*Annuaire général de l'Indochine française*, 1920, I-75).

DENIS Frères,  
16, rue Paul-Bert, Hanoï.  
(*Annuaire général de l'Indochine française*, 1920, p. 52)

importations-exportations  
MM. René BONNAULT, représentant ;  
F. BRANCHU ;  
GUILLE DESBUTTES.

Fers et quincaillerie  
M. GANTELET.

---

1922 (1<sup>er</sup> juillet)  
Denis frères d'Indochine : filialisation de la branche indochinoise  
de la maison Denis frères, fondée en 1862

---

TRIBUNE ÉLECTORALE  
Élections à la Chambre de commerce de Hanoï

---

Scrutin du 20 mars 1923  
(*L'Avenir du Tonkin*, 15 mars 1923)

Branchu, directeur de la Société anonyme Denis Frères d'Indochine.

Élections à la chambre de commerce de Hanoï\*. — Scrutin du 18 mars 1924  
(*L'Avenir du Tonkin*, 15 mars 1924)

M. J[oseph] Delaye, le sympathique fondé de pouvoirs de la maison Denis frères d'Indochine S. A., nous adresse le document suivant que nous publions avec plaisir.

À Messieurs les électeurs consulaires français de la circonscription de Hanoï.

Messieurs,

À la suite de la démission de M. Branchu, qui est appelé à rester en Cochinchine, monsieur le résident supérieur a pris un arrêté aux termes duquel M. Branchu devra être remplacé à la chambre de commerce.

Le collège électoral consulaire aura donc à élire, le 18 courant, dix membres français au lieu de neuf.

J'ai l'honneur de solliciter vos suffrages.

Vous me connaissez à peu près tous [depuis huit ans que je suis au Tonkin](#) et vous pouvez avoir confiance en moi et pour défendre à la chambre de commerce les intérêts généraux et pour obtenir toutes les reformes propres à assurer le développement économique de la colonie.

Je vous adresse à l'avance mes remerciements et vous prie d'agréer, messieurs, l'assurance de mes sentiments dévoués.

J. Delaye,  
fondé de pouvoirs  
de la maison Denis frères d'Indochine S. A

Nous sommes heureux de voir des notabilités commerciales de la compétence de M. J. Delaye venir solliciter les suffrages du corps consulaire, et nous lui souhaitons un plein succès.

---

DENIS-FRÈRES D'INDOCHINE  
Société anonyme au capital de \$ 2.500.000  
(*Annuaire général de l'Indochine française*, 1925, p. I-39)

Importation-Exportation, Métallurgie.  
Rue Paul-Bert, rue Duvilliers, 77, boulevard Francis-Garnier, Hanoï.  
MM. DELAYE, directeur ; G. REY ; R. GILLES ; A. PRALY ; N. VALORIE ; A. CHANTEMERLE ; M[ax] INCAMPS.

---

Hanoï  
(*L'Avenir du Tonkin*, 20 décembre 1925)

Ceux qui nous quittent — Par le *Claude-Chappe*, correspondant à Saïgon avec le *Chantilly*, va nous quitter la semaine prochaine, M. Delaye, directeur, à Hanoï, de la maison Denis frères d'Indochine, membre de la chambre de commerce de Hanoï.<sup>4</sup>

Par sa haute courtoisie, son affabilité, M. Delaye s'était attiré les plus vives et les plus nombreuses sympathies, sa parfaite connaissance des affaires en avait fait une personnalité très écoutée et fort remarquée au sein de la chambre de commerce.

Nous prions M. Delaye d'agréer nos meilleurs souhaits d'heureux congé et, celui-ci terminé, nous souhaiterons le voir revenir au milieu de nous.

---

Les élections municipales de Hanoï  
(*L'Écho annamite*, 4 mars 1926)

Hanoï. — Le scrutin de ballottage pour les élections municipales de Hanoï a eu lieu avant hier.

La liste qui comportait uniquement des fonctionnaires s'étant retirée après le premier tour, les candidats de la liste mixte se présentaient seuls au deuxième tour.

Ont été élus : M. Mercadier, directeur de la Maison Denis frères, avec 239 voix...

---

Hanoï  
(*L'Avenir du Tonkin*, 1<sup>er</sup> septembre 1927)

---

<sup>4</sup> Joseph Delaye : futur directeur de Denis frères à Tourane, puis des Comptoirs généraux de l'Indochine à Hanoï.

Nous apprenons avec plaisir l'heureuse naissance, survenue le 31 août 1924, 88, boulevard Carreau, de Bernard Philippe, fils de M. Albert Chantemerle, employé de la maison Denis frères, et de M<sup>me</sup> née Tissot.

---

Nouvelles du Tonkin  
L'affaire Incamps  
Le verdict  
(*L'Écho annamite*, 17 octobre 1927)

Hanoï. — La cour criminelle de Hanoï a rendu, samedi soir, son verdict dans l'affaire Incamps, anciens chef comptable et caissier de la succursale d'Hanoï de la maison Denis frères d'Indochine, qui détourna, en 1926, environ 38.000 piastres. L'accusé a été condamné à 6 ans de réclusion et 1.000 francs d'amende, à la restitution des sommes détournées et à 1 franc de dommages-intérêts.

---

L'AFFAIRE INCAMPS  
(*L'Écho annamite*, 18 octobre 1927)

L'A. R. I. P. nous a appris hier que la Cour criminelle de Hanoï avait rendu, samedi soir, son verdict dans l'affaire Incamps, ancien chef comptable et caissier de la succursale d'Hanoï de la maison Denis frères d'Indochine, qui détourna, en 1926, environ 38.000 piastres. L'accusé a été condamné à 6 ans de réclusion et 1.000 francs d'amende, à la restitution des sommes détournées et à 1 franc de dommages-intérêts.

Au cours des débats, Incamps fit preuve d'un cynisme révoltant qui n'a pas été sans doute sans influencer fâcheusement les juges et les assesseurs à son égard. Il ne se contenta pas de se défendre ; passant audacieusement à l'offensive, il porta des accusations très graves, tant contre la firme à laquelle il a appartenu que contre certains hauts fonctionnaires de l'Indochine qu'il a nommément désignés.

L'affaire Incamps sera de celles qui compteront dans les annales judiciaires de l'Indochine, non pas peut-être à cause de l'importance des détournements commis par le caissier de la maison Denis frères, mais le scandale que cet accusé cherche à soulever pour sa défense.

Ainsi que nous l'avons rapporté hier, les débats furent assez longs à s'engager, et c'est assez tard dans la matinée que le président pût commencer l'interrogatoire de Max Incamps.

Dès le début, un incident surgit. Le président interrogeant l'accusé sur ses antécédents, se fait préciser les conditions dans lesquelles il a fait la guerre. Incamps prétend avoir été l'objet d'une citation à l'ordre de son régiment, le 23<sup>e</sup> Dragons. Le colonel de ce régiment à qui une demande de confirmation a été adressée, a répondu négativement, mais M<sup>e</sup> Piton sort de sa serviette le texte de la citation, authentifié par le cachet du régiment. Au reste, le livret militaire que personne n'a vu, serait déposé au greffe. Le président ordonne que cette pièce soit recherchée et annexée au dossier.

Poursuivant l'exposé des antécédents de l'accusé, le président établit les conditions dans lesquelles Incamps a été engagé à Bordeaux par la maison Denis. Incamps possédait des références, ainsi que des notions de commerce et de comptabilité suffisantes pour être engagé par cette maison. Seulement, son ignorance de l'anglais faisait hésiter MM. Denis. Des démarches faites par Mme Incamps, qui connaissait des

personnes de l'entourage de la famille Denis, firent lever les hésitations des directeurs de cette maison, qui mirent cependant à leur engagement, prétend l'accusation, une condition *sine qua non* : celle qu'Incamps n'aurait d'avancement que s'il se perfectionnait dans la connaissance de la langue anglaise.

Le contrat fut signé — en blanc dit l'accusé — le 15 février 1923.

A cet endroit de l'interrogatoire, le Président apprécie assez sévèrement le peu d'empressement apporté par la maison Denis dans la communication de certaines notes dont Incamps fut l'objet de la part des directeurs de l'agence où il fut employé. Manque d'empressement qui a obligé le président de la Cour à envoyer le commissaire spécial Arnaud relever dans la correspondance de la maison Denis certains passages relatifs à Incamps.

Ceci a permis à l'accusation d'établir qu'Incamps débarqué au Tonkin en mars 1923, gagnait 315 p. par mois, plus une indemnité de caisse de 50 p. Il avait à ce moment-là, lui appartenant environ 2.000 fr. Dès le début, le ménage Incamps mena une vie disproportionnée avec ses ressources. Incamps acheta une auto, des bijoux, fit des dettes.

Le directeur de l'agence de Hanoï, pris d'inquiétudes, avisa la maison de Bordeaux, qui répondit de faire des observations à l'intéressé et de le surveiller. Ce qui fut fait. Les notes qui furent par la suite données sur le compte d'Incamps s'en ressentirent, et le comptable resta suspect à ses employeurs qui, cependant, ne firent rien pour le contrôler étroitement.

Incamps, les débats l'établissent, est intelligent, travailleur, et très au courant du service auquel il était employé. Faisant bien l'affaire, on le garda. Cette valeur à laquelle ses chefs rendaient hommage, Incamps en avait conscience, et il la surfaisait même peut-être un peu. Estimant qu'il ne gagnait pas suffisamment pour le travail qu'il assurait, il écrivit à ce sujet plusieurs lettres pour se plaindre et réclamer.

Le Président : Mais à quel salaire pensiez-vous donc prétendre ?

Réponse : Mais à celui du caissier d'une maison d'une importance similaire à celle de la maison Denis, aux appointements du caissier de la Banque de l'Indochine, par exemple, 700 ou 800 \$.

Cette réponse a le don de faire bondir le président Falck qui trouve la prétention exagérée, quand on compare pareil salaire à ce que gagne un colonel ou un conseiller à la Cour.

— Mais, fait remarquer le Président, vous ne vous êtes pas contenté de détourner la différence entre ce que vous gagniez, et ce que vous auriez désiré gagner. Vous avez, en 11 mois, déboursé pour le moins 39.000 p. Vous êtes allé un peu fort !

Et comme l'accusé se débat dans les mailles serrées des questions qui lui sont posées, et qu'il revient à parler de ses « prélèvements ».

— Nous ne nous entendons pas, réplique le Président, qui s'échauffe. Vous appelez prélèvement ce qui s'appelle un détournement, vous êtes comme tous ceux qui sont dans votre cas, et qui baptisent leurs abus de confiance de paiement des commissions dues, d'intérêts acquis, etc.

Puis, prenant chacun des détournements commis par le comptable, le Président les analyse un à un. Il fait remarquer que la plupart des détournements portent sur des factures concernant des ventes d'allumettes.

Les sommes produites par ces ventes sont à peu près toujours les mêmes, en piastres et cents, ce qui permet la confusion, et ne donne pas de chiffres susceptibles d'éveiller l'attention.

Pour opérer ses détournements, Incamps employait le moyen classique. Il encaissait une facture, et ne la portait pas en recette.

Puis, quand le même client payait une seconde facture, il le crédita de la valeur de la première, mais n'entraînait pas le second versement en compte. Ce système, que l'accusé baptise de système du décalage, n'aurait pas été d'après lui, de son invention.

Ce serait d'une pratique courante dans la maison Denis frères « pour se procurer une masse de manœuvre », dit-il.

Demande : « Vous avez dit que la maison Denis frères se servait des fonds de la Hongkong Bank [HSBC] dont elle était dépositaire. »

Réponse : « Exact ».

Le Président. « Il n'est pas établi qu'en faisant cela la maison Denis frères commettait un détournement, mais comment expliquez-vous que vous ayez pu appliquer ce système à votre profit ? »

L'accusé, estimant sans doute que le moment est venu de porter un coup droit à ses anciens patrons, donne alors lecture d'une lettre que le directeur de la maison de Hanoï écrivait à son collègue de Haiphong pour lui signaler le danger que ses tirages, trop fréquents, faisaient courir à la caisse de Hanoï, laquelle, pour y répondre, devait avoir recours aux fonds de la Hongkong Bank qui pouvait en disposer, de son côté, d'un moment à l'autre.

Le président s'étonne qu'Incamps ait cette lettre, et demande qu'elle soit versée au dossier. M<sup>e</sup> Bona faisant alors sa déclaration de partie civile s'y oppose, et la question est réservée.

Ce petit incident réglé, l'interrogatoire reprend avec la fastidieuse énumération des 58 détournements et faux par omission qui ont été relevés à la charge du comptable qui comparait aujourd'hui devant la Cour. Une autre série de faux a cependant été commise.

Les Boulangeries réunies ayant soldé leur compté par un virement de comptes banque, Incamps supprima l'avis de crédit de la Barque, et le remplaça dans ses écritures par un soi-disant [prétendu] versement opéré par sa caisse à la Banque. Ensuite, il envoya aux Boulangeries réunies un relevé de comptes certifié conforme par lui, et dans lequel, naturellement, cette maison était créditée du montant de son virement, alors que, dans les livres, elle restait débitrice.

Mais on arrive à la partie capitale du procès. Le 22 août 1926, Incamps, avec un cynisme déconcertant, écrivait au siège social de la maison Denis frères une lettre que le président, qui en donne lecture, qualifia de « chantage le plus éhonté. » Dans cette lettre, Incamps disait qu'il avait pris ses précautions afin de causer de graves ennuis à la maison Denis frères si elle n'accédait pas à l'une ou l'autre des propositions qu'il leur faisait.

Prouvant qu'il avait soustrait des pièces comptables, et qu'il s'était ménagé les arrières, Incamps, dans sa lettre, fait des menaces de révélation sur la façon dont s'est opérée, la liquidation de la succession Gage, sur le règlement des droits d'enregistrement de la liquidation de la Société Denis frères, sur le recrutement des coolies pour les Nouvelles-Hébrides, sur les factures de complaisance, faites en faveur de certains résidents ou fonctionnaires de l'administration.

Ce passage de la lettre d'Incamps provoque un sursaut d'indignation de la part du Président qui ne veut pas que la suspicion puisse ainsi planer sur des fonctionnaires, et qui somme l'accusé d'avoir à fournir le nom de ceux pour qui la maison Denis frères a eu de pareilles complaisances.

L'accusé se dérobe.

Le Président, impitoyablement, renouvelle sa sommation, et l'invite à préciser ses accusations s'il ne veut pas être traité comme un menteur, un maître chanteur et un diffamateur.

Incamps. — Ce que je dis est très exact, et cela se passe dans toutes les maisons de la place. Qu'on examine les comptes de fournitures de ciment de la maison Denis et l'on sera édifié.

— Le Président. Mais ce sont des noms que je veux.

Incamps. — Eh bien ! prenez ceux des gros, les autres je ne veux pas les donner, prenez ceux de M. Normandin, de M. Pouyanne.

C'est pour eux que la Société d'équipement industriel a été créée, et que l'on a poussé les travaux d'irrigation, etc.

Le tonnerre vient d'éclater sans faire de grands dégâts. Le Président assure que cette accusation sera tirée au clair, et passant outre, poursuit la lecture de la lettre de menaces, et note que, dans cette lettre, Incamps reconnaît qu'il a détourné 44.000 p. à la maison Denis, mettant celui-ci au défi de le poursuivre. Il lui offre même de régulariser sa situation en posant un ultimatum sous conditions :

1° Poursuites ? Il dit tout.

2° Rupture amiable ? Il se tait et, dans ce cas, on lui donne *quitus* de sa gestion et un bon certificat.

3° Denis frères, reconnaissant qu'ils ont affaire à un homme supérieur, à un véritable as qui les a magnifiquement roulés, se l'attachent par un contrat de 10 ans, en lui faisant un pont d'or pour s'assurer d'aussi précieux services !

Le président s'étonne seulement que la maison Denis frères, à la réception d'une pareille lettre de chantage, ait tant hésité à faire mettre la main au collet de son caissier indélicat.

Elle a dû recevoir la lettre fin septembre 26 et ce n'est que le 24 octobre qu'elle câblait à son directeur du Tonkin en lui disant d'essayer d'arranger les choses, et de ne faire arrêter Incamps qu'à la toute dernière extrémité. C'est le 13 novembre seulement que M. Mercadier, directeur de la maison Denis, déposait sa plainte.

Ainsi donc Incamps reconnaît par sa lettre avoir dérobé 44.000 p. A l'audience, il a avoué 38.000 p. Le Président relève cette contradiction, ainsi que le manque de cohérence qui existe dans les moyens de défense de l'accusé. D'après ses déductions, Incamps aurait détourné un peu plus de 46.000 p.

Qu'est devenue cette somme cependant importante ? Personne ne peut le dire. Pas de traces de placements, ou de transferts de fonds, ni aux banques, ni à la poste. D'assez fortes dépenses et c'est tout. Histoire de charges de famille ? Deux mandats postaux insignifiants. Pas de traces d'envois de chargements, de lettres recommandées, pas de lettres prouvant une correspondance avec la famille. En un mot, rien pouvant indiquer le chemin pris par l'argent détourné.

Incamps dit qu'il s'est livré à des opérations sur le change pour le compte de tiers — dont il ne veut pas donner les noms — qu'il faisait la contrepartie dans l'espoir de réaliser des bénéfices, et que, de ce fait, il a perdu beaucoup d'argent. Le Président, qui mène les débats avec une habileté et une autorité auxquelles l'on doit rendre hommage, tente, mais en vain, de se faire expliquer le mécanisme de ces opérations.

C'est la fin de l'interrogatoire. A la demande s'ils ont des questions à poser, l'avocat général et M<sup>e</sup> Piton, répondent par la négative.

Seul, M<sup>e</sup> Bona, avocat de la partie civile, pose quelques questions qui n'apportent aucune lumière nouvelle aux débats mais qui, cependant, soulèvent un court incident entre la partie civile et la défense.

Revenant sur la question de la lettre produite par Incamps, et réservée, M<sup>e</sup> Bona demande comment il se fait que cette lettre se trouve entre les mains d'Incamps ? C'est, dit l'avocat, le résultat d'un vol.

M<sup>e</sup> Piton objecte qu'en droit civil, toute production de correspondance est un moyen de défense, ce à quoi M<sup>e</sup> Bona réplique qu'il ne saurait être question en l'occurrence de droit civil, mais qu'on se trouvait bien en présence d'un vol.

C'est la première escarmouche entre la défense et la partie civile. Les avocats réservent encore leurs moyens, aussi l'incident en reste-t-il là, et l'attention du public se porte sur le premier témoin appelé, qui est la femme de l'accusé.

Le Président, très courtoisement, reconnaît que c'est un moment pénible pour le témoin, mais qu'il estime nécessaire de lui poser quelques questions.

D'abord sur le train de maison du ménage Incamps, que le témoin dit avoir été modeste.

Puis sur sa vie depuis onze mois qu'Incamps est incarcéré. Le relevé de ses dépenses mensuelles a été fait. D'où vient l'argent ? De la vente du mobilier des époux, répond M<sup>e</sup> Piton, qui demande que soit mis fin à cet interrogatoire pénible.

Le témoin déclare qu'il ne connaissait pas les affaires de son mari. Il savait que son mari avait beaucoup de travail et beaucoup de soucis. Que MM. Denis les avaient trompés. Mais qu'il ne lui reste entre les mains aucune somme détournée par son mari.

Sur cet interrogatoire, prend fin à 17 heures 15 l'audience de la première journée de ce procès, que suit avec attention un nombreux auditoire, parmi lequel on reconnaît plusieurs chefs de maison de la place, curieux de savoir comment un comptable peut tromper la confiance de son patron, et aussi un peu quelles sont les révélations sensationnelles dont est menacée une maison concurrente.

---

## L'AFFAIRE INCAMPS (*L'Écho annamite*, 21 octobre 1927)

Audience du mercredi 12 octobre

La seconde journée des débats de l'affaire Incamps a commencé mercredi matin par l'audition d'un témoin à qui l'accusé a fait jouer un rôle dans ses explications : M. Delaye, lequel, en qualité de directeur de l'agence de Hanoï, eut Incamps sous ses ordres et put l'apprécier.

Le visage ouvert et souriant de M. Delaye, sa bonhomie et sa droiture en font un témoin sympathique que l'on est tout disposé à croire, parce que « parlant sans haine et sans crainte » ainsi que le veut la formule du serment qu'il a prêté.

Ancien directeur de la maison Denis frères, M. Delaye se trouve dans une situation assez délicate. Il a eu Incamps comme collaborateur, et Incamps a commis des fautes comptables sans qu'il s'en soit aperçu, et Incamps accuse la maison Denis frères d'avoir commis des irrégularités, alors que ce serait le témoin qui lui aurait donné les ordres nécessaires pour les exécuter matériellement. Ces faits, Incamps les a affirmés lors de son interrogatoire, et le président tient à en avoir la confirmation. Interrogé sur les agissements d'Incamps, M. Delaye dit ne s'être aperçu de rien ; quant au système du décalage en usage soi-disant dans la maison Denis, il ne l'a jamais connu, et il n'a jamais donné ordre à Incamps de le pratiquer.

Au sujet du contrat, M. Delaye ne l'a jamais eu entre les mains. Le président sort alors le contrat dont M<sup>e</sup> Piton signale la particularité des appointements portés après coup, et d'une autre encre, et l'interrogatoire du témoin continue.

Cet interrogatoire roule sur le fonctionnement intérieur de la maison Denis frères, sur les rapports adressés par les chefs d'agence, concernant les employés sous leurs ordres et les observations que, « paternellement », M. Delaye fit à Incamps au sujet de ses dépenses disproportionnées à ses ressources.

Pour aider Incamps à sortir d'affaire, le témoin rapporte qu'il lui fut consenti des avances. « Mauvaise méthode, ajoute M. Delaye, contre laquelle je me suis toujours élevé, estimant qu'il aurait été préférable de mieux payer le personnel plutôt que de chercher à se l'attacher par la création d'une dette ».

M. Delaye estime qu'Incamps aurait dû gagner au minimum 400 p., plus un pourcentage qui, à 1/4 %, aurait représenté annuellement un millier de piastres. Quant au travail supplémentaire qu'il a effectué sur les instructions de M. Giqueaux, il en a été rétribué, mais la gratification de 400 p. qui fut offerte à Incamps était insuffisante. Il aurait fallu lui donner 1.000 p.

Questionné sur l'impression que l'accusé avait produite à M. Delaye, ce dernier dit qu'Incamps avait de grosses qualités de travailleur, mais que, très distant, suffisant,

important, il n'avait jamais éprouvé à son égard la sympathie que provoque un caractère ouvert et franc.

Interrompant momentanément son interrogatoire, le Président, alors, appelle M. le commissaire spécial Arnaud, et le charge d'une mission : celle de vérifier la sincérité de la citation produite au début de la première audience.

Puis la déposition de M. Delaye reprend

D. — Avez vous donné des instructions à M. Incamps pour qu'il opère dans ses livres une fraude fiscale ?

R. — Je n'ai jamais reçu, ni donné d'ordre de cette nature.

D. — Pourtant, Incamps prétend que vous avez fait photographier chez M. Luzet les instructions que vous aviez reçues à ce sujet.

R. — Je n'ai rien fait photographier de semblable. Ce que j'ai fait photographier, c'étaient des documents me concernant personnellement. Toutes les instructions venaient de Haïphong, et c'est M. Giqueaux qui les donnait directement.

D. — Cependant vous avez eu connaissance de ces instructions ?

R. — Oui je les ai vues, mais jamais je n'ai donné l'ordre de les appliquer.

D. — Quelle a été voire impression lorsque vous avez vu ces instructions ?

M. Delaye ne répond que par le silence, et un léger sourire effleure ses lèvres. Ce qui amène le président Falck à dire que ce silence, et sourire, en disent long sur le sentiment du témoin qui a dû trouver ces instructions étranges, et particulièrement singulières.

M<sup>e</sup> Bona. — Nous nous expliquerons tout à l'heure sur ces instructions, et les irrégularités qu'elles cachent.

Le Président. — Je ne doute pas un seul instant, maître, que vous ne cherchiez à établir avec talent leur caractère licite.

M<sup>e</sup> Bona. — Non, pas avec talent, mais simplement avec des pièces.

Ce dernier mot de l'avocat de la partie civile met un terme à l'incident, et, avant de renvoyer le témoin, le président met l'accusé en contradiction avec lui-même.

D. — Vous avez dit que M. Delaye vous avait donné l'ordre de pratiquer un décalage dans la comptabilité. M. Delaye vous en a donné le démenti.

Incamps. — Je m'incline devant M. Delaye. Ce que j'ai avancé à son égard est inexact, et il vient de découvrir M. Giqueaux. C'est tout ce que je voulais.

Le témoin qui succède à M. Delaye est M. [Maurice] Aumont, directeur général actuel de Denis frères pour le Tonkin et le Nord-Annam. M. Aumont est physiquement tout l'opposé du précédent témoin. Autant le premier est rond d'aspect et d'apparence bonhomme, autant le directeur actuel de la maison Denis frères est anguleux et a l'aspect froid. Ce n'est pas un témoin qui est à la barre, c'est un Fouquier Tinville qui, pendant près de trois heures, requiert sans pitié contre le coupable, l'écrase de ses arguments et de ses explications. Après une pareille déposition, on se demande presque ce que l'avocat général pourra dire de plus, tellement les faits sont ordonnés et la thèse de l'accusation implacablement présentée.

Représentant de la maison Denis frères, M Aumont défend avec chaleur la réputation de ses employeurs, et certaines explications qu'il donne ne sont pas précisément d'accord avec ce que, jusqu'à présent, avait laissé supposer Incamps.

Appelé à s'expliquer sur l'arrivée d'Incamps à la colonie, et l'impression qu'il avait produite à ses nouveaux collègues, M. Aumont refait l'historique de l'engagement de Incamps, et de ses débuts dans la maison Denis.

Il traite le comptable de bluffeur, d'orgueilleux, c'était un ferment d'indiscipline doué d'un mauvais esprit, un mauvais camarade.

Mauvais camarade dans ses rapports avec ceux-ci, et aussi parce qu'il les a volés en volant la maison qui les emploie, et qu'il leur a nui en cherchant à jeter la déconsidération sur la maison qui leur assure un gagne-pain.

D. — Estimez vous qu'il était payé suffisamment ?

R. — Oui. Depuis la seconde moitié de 1925, environ, Incamps avait 425 \$ d'appointements mensuels. Pour 1926, il bénéficiait du 1/4 %, ce que fait qu'il se serait fait un peu plus de 500 p. par mois.

En ce qui concerne le contrat et le dossier du personnel, M. Aumont donne des explications sur les usages de la maison Denis, et la coutume établie qui veut que chaque directeur, en partant, emporte avec lui toute la correspondance qu'il a entretenue avec le siège central au sujet du personnel sous ses ordres. Correspondance qui doit rester confidentielle, et qui ne doit risquer de tomber entre les mains des intéressés.

D. — Pourquoi confier l'emploi de comptable et celui de caissier au même employé ?

R. — Il y a très longtemps que cela existe sans inconvénient. Un vieil agent de la maison fût adjoint à Incamps pour l'aider et le contrôler tout à la fois, mais Incamps l'écarta.

— Lorsqu'un caissier est malhonnête, il a tellement de façons de s'y prendre !

Sur cette partie de la déposition du témoin, relative aux conditions dans lesquelles Incamps était employé par la maison Denis, le président estime qu'il est nécessaire de marquer un petit arrêt en demandant aux assesseurs et aux avocats s'ils ont des questions à poser.

M<sup>e</sup> Piton en pose une en demandant au témoin de faire connaître la source de ses informations sur le genre de vie de Incamps.

M. Aumont répond par quelques précisions, comment il a été amené à constater par lui même le genre de vie dispendieux mené par Incamps, ses exhibitions dans certains milieux, etc. Puis, répondant à une remarque l'ayant mis personnellement en cause, le témoin développe tout au long le système des avances consenties au personnel de sa maison, avances qui ne sont pas une cause de ruine pour ceux qui en bénéficient, puisque, sur 44 comptes ouverts à des employés du Tonkin et Nord Annam, 22 sont débiteurs pour un total de 35.000 p. et 22 créditeurs de 135.000.

Incamps. — M. Aumont s'est montré partial et inexact à mon égard. Il n'avait aucun titre pour avoir des renseignements sur mon compte.

Cette série de questions ainsi épuisée, le Président aborde le fond même du procès : les détournements.

M. Aumône déclare qu'il n'était pas là quand sa plainte a été portée, que les vérifications étaient commencées, et qu'il ne sait rien de plus que ce qui a déjà été rapporté.

Appelé à s'expliquer sur le système de décalage en usage dans la maison Denis frères, le directeur de cette maison dit l'ignorer. Sa maison jouit d'un crédit presque illimité dans les banques, elle le n'a pas besoin d'user de subterfuges pour maintenir sa situation qui a toujours été claire et honnête. Qu'il n'y avait pas à réserver certaines sommes afin d'être en mesure de répondre aux exigences de la Hong Kong Bank [HSBC], avec laquelle la maison Denis est en compte courant et jouit d'un crédit également presque illimité.

Incamps donne lecture d'un télégramme circulaire envoyé dans le courant de 1926 par la maison Denis à ses agents, leur disant d'être prudents et que la situation était critique.

La situation économique ! riposte M. Aumont, c'était à l'époque où le franc perdait chaque jour un peu plus de sa valeur, et où les stocks constituaient des valeurs fixes dont il était dangereux de se démunir.

(Suite et fin)

(*L'Écho annamite*, 22 octobre 1927)

D. — Les opérations de change étaient-elles possibles à Incamps ?

R. — Non, et M. Aumont établit dans tous leurs détails les opérations qu'Incamps prétend avoir faites. Seul le directeur d'alors, M. Mercadier, pouvait traiter cette sorte d'opérations avec les banques et Incamps, à moins d'agir en sorte de bookmaker jouant pour son compte, n'a jamais pu faire d'opérations de cette nature. Une opération de change est un contrat comportant engagement réciproque que passent deux parties. C'est un contrat écrit qui est signé, par ceux qui l'engagent. C'était M. Mercadier qui pouvait seul les signer, et ce seraient de nouveaux faux de la part d'Incamps s'il avait signé de pareils contrats.

Incamps. — Je signais bien d'autres choses, des reçus, etc. Ceux pour le compte de qui je traitais avaient confiance en moi et ne se préoccupaient pas de savoir si j'avais le droit de signer.

Le Président. — Quelles sont ces personnes avec qui vous traitiez des opérations qui, au reste, sont parfaitement licites. Donnez leurs noms.

R. — Je ne peux pas. Ces personnes ont eu confiance en moi, je ne puis pas trahir cette confiance. Jusqu'à ce jour, j'avais espéré qu'il y en aurait au moins une qui se serait découverte pour affirmer la véracité de mes dires. Mais personne ne se dévoile, alors je me tais.

— J'ai reçu ainsi des ordres pour à peu près 700.000 francs d'achats de francs, lorsque la piastre était à 25 francs et j'ai liquidé ces contrats en septembre lorsqu'elle était revenue à 17-18 francs. C'est la cause des grosses différences que j'ai faites en voulant trop gagner.

Ici se place le principal incident de la matinée.

Poursuivant l'examen des opérations commerciales de la maison Denis, le président, interpellant Incamps, remet en discussion la question des factures factices. L'accusé maintient ses accusations. C'est bien, dit le Président, je vais faire rechercher ces copies de factures, et nous allons tirer cette affaire au clair.

L'accusé objecte que ce sera sans doute en vain. Que depuis le temps qu'il demande sans pouvoir l'obtenir la saisie de certaines pièces comptables, on a donné à la maison Denis le temps de prendre ses mesures pour les faire disparaître.

Cette réponse provoque une sévère semonce du président Falck qui y voit une dérobade et des restrictions. Le ton de la discussion s'anime, et le président relève une fois plus un mensonge de l'accusé.

D. — Vous avez affirmé qu'il y avait des relations extraordinaires entre la maison Denis et certains fonctionnaires ? Quels fonctionnaires ? Quelles relations ? Vous avez cité les noms de MM. Normandin et Pouyanne. Je vais faire appeler M. Pouyanne pour l'entendre.

Ainsi mis au pied du mur, l'accusé perd un peu de son assurance. Il parle d'un télégramme concernant M. Normandin adressé de Bordeaux, disant que toutes les précautions réclamées étaient prises pour le recevoir à Marseille, qu'une auto serait mise à sa disposition et que des amis s'occuperaient de lui.

D. — Et pour M. Pouyanne.

L'accusé alors perd complètement pied, se trouble, discute, ce qui lui vaut une apostrophe violente du président qui le prévient qu'il ne lui permettra pas de lui infliger un démenti, apostrophe suivie d'une admonestation sévère, lavant les fonctionnaires de l'administration française, ainsi que M. Pouyanne, des basses calomnies dont ils ont été l'objet.

Au reste, dit le président, en forme de conclusion, la Cour appréciera.

[La succession Louis Gage]

[www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/Louis\\_Gage\\_1860-1921.pdf](http://www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/Louis_Gage_1860-1921.pdf)

Puis après une courte suspension d'audience, la déposition de M. Aumont se poursuit au sujet de la question de la succession Gage. En ce qui concerne la pureté des intentions et des actes de la maison Denis, M. Aumont ne permet pas qu'elle soit

discutée. La succession Gage a été réglée dans toutes les conditions de rectitude, de droiture et de loyauté désirables. Elle a été réglée conformément à l'acte d'association contrôlée par un expert que les héritiers Gage ont envoyé en Indochine, et surveillée par deux personnes dont l'honorabilité est au-dessus de tout soupçon, MM. Briffaud pour le Tonkin et Rouelle pour la Cochinchine.

[Transformation de la S.N.C. Denis frères en S.A.]

En ce qui concerne la liquidation de la Société Denis frères, elle a été réglée dans les mêmes conditions, et inspirée des mêmes sentiments.

M. A[lphonse] Denis, âgé de 72 ou 75 ans à la mort de M. Gage, restait seul propriétaire de la société en nom collectif Denis frères.

Il voulut assurer la perpétuité de son œuvre en mettant la maison sous forme de société anonyme, dont il demeurerait le principal et plus fort actionnaire. Comme il se vendait en quelque sorte son fonds de commerce à lui-même, il prit ses dispositions pour régler ses frais de mutation au tarif le moins élevé. S'il avait établi sa société en lui cédant son fonds de commerce, avec tout son actif et son passif, les droits de mutation étaient prélevés sur la totalité de l'actif. Alors qu'adoptant une autre formule équivalente en résultat, mais tout autre au point de vue fiscal, il s'épargnait le paiement de gros frais de transmission sur des biens ne changeant pas de propriétaires. C'est ainsi que le notaire qui passa l'acte de société, dans son article 6. spécifia que M. A[lphonse] Denis faisait apport à la Société anonyme Denis frères de son actif net, déduction faite du passif qui restait à régler sur les premières réalisations de l'actif. L'enregistrement à Saïgon prétendit faire payer des droits sur l'actif, passif, non déduit. La société Denis frères d'Indochine soutint qu'elle n'avait à payer en fait des droits de mutation que sur la part restant nette de l'actif, le passif étant réglé, et, par suite, diminuant d'autant le chiffre de l'actif.

Un procès s'ensuivit que le fisc perdit devant le tribunal de Saïgon. Pour éviter qu'il puisse, un jour, présenter de nouvelles revendications, le siège social de Bordeaux prit ses mesures en donnant des instructions pour que les comptabilités des agences soient tenues de manière à ne pas donner prise aux prétentions du fisc.

« M. Denis, dit M. Aumont, comme nous tous, a parfois besoin de se défendre contre le fisc, mais n'a jamais cherché à le tromper ».

Enfin, on en arrive à la fameuse lettre d'Incamps, au télégramme d'octobre aux flottements et aux indécisions qui empêchent la maison Denis de poursuivre le voleur qui voulait la faire chanter. Cette longanimité et cette patience sont surprenantes, remarque le Président, M. Falk

M. Aumont explique qu'un des administrateurs, M. Étienne Denis, était en Indochine lorsque Bordeaux reçut la lettre. On dut lui câbler et conférer avec lui. Une quinzaine de jours ont dû se passer ainsi. Quant au télégramme, il disait de ne poursuivre que s'il y avait preuve de vol et que s'il accordait renvoi et rapatriement immédiat d'Incamps, il prescrivait de lui refuser le *quitus*.

Or Incamps voulait avoir la pièce qui le blanchissait, et comme on la lui refusait, la situation ne pouvait avoir d'autre issue que les poursuites sitôt que les preuves des détournements pourraient être établies.

M<sup>e</sup> Bona ayant fait poser au témoin la question de savoir si, en 1925, Incamps avait été soumis à des investigations de la part d'experts comptables, M. Aumont répond qu'en effet, M. Benguey amena avec lui, en décembre 25, le chef de la comptabilité de la maison Denis à Bordeaux, M. Gourau. Cet expert est un homme remarquable et d'une compétence indiscutable. Il fit parfaitement son travail d'inspection dans toutes les agences, sauf pour celles de Hanoï, où durant tout le temps de son séjour dans notre capitale, cet homme calme et pondéré fut en proie à une surexcitation fébrile qui dura pendant tout son séjour à Hanoï pour le quitter immédiatement dès qu'il eut mis le pied sur le sol haïphonnais. C'est étrange. C'est rocambolesque, ainsi que le

reconnaît M. Aumont, mais c'est ainsi. C'est là l'unique cause pour laquelle la comptabilité d'Incamps ne fut pas vérifiée, et c'est ce qui fait que ses détournements ne furent pas alors découverts. C'est sur cette explication que prend fin l'audition de M. Aumont et que l'audience est suspendue pour être renvoyé au jeudi matin.

Entre-temps, M. Arnaud revint rendre compte à la Cour du résultat de ses investigations. Les pièces matriculaires d'Incamps ne sont pas au recrutement, mais, à l'état-major, on tient comme bonne et valable la citation qui porte le numéro de l'ordre du régiment et le cachet du corps.

L'incident donc est clos et Incamps est bien un ancien combattant, titulaire d'une citation.

*(France Indochine)*

---

CHEZ NOS CONFRÈRES  
M. Tirard nous diffame  
*(L'Éveil économique de l'Indochine, 23 octobre 1927)*

Ceux de nos lecteurs qui ont suivi les débats de l'affaire Incamps se souviennent d'une lettre produite par M<sup>e</sup> Piton, avocat de l'accusé, lettre circulaire émanant, aurait dit cet avocat, de M. Mercadier, directeur à l'époque de l'agence Denis frères à Hanoï.

Dans cette lettre, il était parlé du recrutement des coolies pour les Nouvelles-Hébrides et « des craintes déjà éprouvées, au moment des malheureuses révélations de 1924 par la presse et qui obligèrent la maison Denis, pour faire cesser la campagne, à accorder à un journal une publicité qui n'était pas autrement justifiée. »

Le représentant de la maison Denis frères a déclaré devant la cour d'assises que cette lettre, ou plutôt cette copie de lettre, constituait un faux.

Cela n'a pas empêché M. Tirard de reproduire dans son *Colon français* le passage précité en le faisant suivre de cet aimable commentaire :

« Le voilà bien l'éveil économique de l'Indochine ? »

Bien entendu, il n'y a pas de majuscule et M. Tirard dira qu'il emploie ce mot comme nom commun et qu'il ne nous a nullement visé. Malheureusement, la loi sur la presse a prévu ce genre d'excuse et pas un tribunal ne s'y trompera. La phrase n'aurait guère de sens si on voulait la comprendre autrement que comme l'insinuation très nette que le journal qui aurait inséré « une publicité qui n'était pas autrement justifiée », autrement dit : aurait touché de l'argent pour faire cesser une campagne, c'était l'*Éveil économique de l'Indochine*.

C'est ce qu'auront compris tous les lecteurs du *Colon français*. Évidemment, on a déjà vu des journaux faire contre quelqu'un une violente campagne, puis cesser brusquement ; on en a même vu plaider en appel pour celui contre qui ils avaient plaidé en première instance ; contre de tels gens, M. Tirard a raison de s'indigner et de s'écrier : « Clouez-les, avec nous, au Pilori de l'opinion publique » — Il a sans doute voulu dire : « Mettez-vous avec nous pour les clouer, etc. » ; mais la plume lui a fourché.

Seulement, quand il en vient à des personnalités, le directeur du *Colon français* ferait bien de se renseigner. Car il lui sera difficile de prouver que l'*Éveil économique* est le journal qui s'est fait payer pour cesser une campagne. La lettre, d'ailleurs, dont les représentants de la maison Denis frères ont affirmé à la Cour et nous ont affirmé qu'elle constitue un faux... désignait, paraît-il, le journal par sa première lettre, l'A et non l'É.

L'*Éveil* se fait honneur d'avoir, il y a quelques années, soutenu qu'il était juste et utile d'autoriser les colons néo-hébridais à engager, jusqu'à concurrence de 5 ou 6.000

hommes, de la main-d'œuvre au Tonkin, et il se félicite de voir que cette autorisation a été accordée. C'était le moyen de permettre une mainmise française sur ce riche archipel en vue d'arriver à en faire une colonie française.

Si nous avons pu quelque peu contribuer à ce résultat, nous en sommes très fier. Ce que cela nous a rapporté, M. Tirard serait stupéfait de l'apprendre, car c'est une belle illustration de l'ingratitude humaine. Seulement, M. Tirard ne se soucie pas d'aller au fond des choses, il lance des insinuations et çà lui suffit.

---

## AU PALAIS

---

Tribunal mixte de commerce de Hanoï  
Séance du samedi 2 décembre 1927  
(*L'Avenir du Tonkin*, 3 décembre 1927, p. 2, col. 1)

M. le président Collet est assisté de MM. Dubosq et Perroud, juges consulaires.

Greffier : M. Kerjean.

Deux jugements sont rendus :

1° Denis frères d'Indochine contre Hoang-Quang-Huong. — M. Hoang-Quang-Huong, entrepreneur, 66, rue Richaud à Hanoï, concessionnaire à Thai-Nguyên, tout en reconnaissant devoir certaines sommes à la Société Denis frères d'Indochine pour fournitures de ciment, nécessaire à la construction d'une conduite d'eau sur ses terres, soulevait l'incompétence du tribunal de commerce, motifs pris, d'abord, de ce que le ciment ayant servi à son usage personnel, la dette n'avait aucun caractère commercial ; en second lieu commande et livraison ayant été faites à Haïphong, c'est devant le tribunal de cette ville que le litige devait être porté.

Le tribunal a débouté le défendeur de sa double exception d'incompétence, l'a déclaré débiteur envers la Société Denis-frères de toutes les sommes par elle réclamées avec intérêt de droit pour compter, selon la fourniture, du 10 avril 1927, du 10 mai 1927, du 30 mai 1927, l'a enfin condamné aux dépens.

.....

---

## Condamnation de Max Incamps (*Les Annales coloniales*, 3 janvier 1928)

M. Max Incamps, comptable de la maison Denis frères, à Hanoï, qui, en 1925 et 1926, avait pu détourner 38.356 piastres au préjudice de ses patrons, avait été arrêté le 18 novembre 1926. Il vient d'être condamné à 6 ans de réclusion, 1.000 fr. d'amende et la restitution de la somme volée.

Il s'est pourvu en cassation.

---

## Hanoï Mariages (*L'Avenir du Tonkin*, 31 mars 1928)

Aujourd'hui, samedi 31 mars 1928, ont été célébrés les mariages suivants :

1°) à 16 heures 30 : de M. Marie Joseph Victor Saint Jean, employé de commerce, avec M<sup>lle</sup> Nguyễn-thi-Lan, domiciliée à Hanoï. Les témoins étaient : MM. Aroguissamy

La Porte, commis principal de l'Enregistrement, et Xavier Adicéam, comptable de la maison Denis frères à Hanoi.

.....

---

Pierre Barth, ancien sous-directeur de Denis frères à Saïgon :  
après avoir causé  
— en donnant au chauffeur l'ordre d'accélérer —  
la mort de trois personnes (dont deux médecins)  
dans un accident d'automobile près de Tayninh,  
il est éloigné à Hanoï

Commission des valeurs en douane  
(*Chambre de commerce de Hanoï*, 16 novembre 1931)

La chambre désigne pour faire partie de la commission dont s'agit :  
MM. BARTH <sup>5</sup>, directeur de la maison Denis Frères d'Indochine,

.....

Suivent une trentaine de mentions de Barth comme secrétaire de la chambre de commerce, la dernière le 4 août 1937.

---

Tennis-club haïphonnais  
CHALLENGE COUPE GIQUEAUX  
(*Chantecler*, 24 avril 1932)

Cette coupe, actuellement détenue par le Tennis Club de Hanoï, et ce depuis plusieurs années, devait être l'enjeu d'un nouveau tournoi de cinq matchs en double le dimanche 10 avril, sur les courts du Tennis-Club de Hanoï.

Les équipes en présence étaient les suivantes :

Pour le Tennis-Club de Hanoï	Pour le Tennis-Club de Haïphong
Samarcq-Baffleuf	Antoni-Anderegg
Barth-Boumengous J	Bernhard-Mawatari
Civadier-Sallé	Fanovard-Soubrier
Creuse-Zitek	Clavier-Vincent
Mlle Thomas-Tisseyre	Tachaires-Stahel
Remplaçants	Remplaçants
Courtonx	D'Etchandy
Dassier	Fauvel

---

<sup>5</sup> Marie Joseph *Pierre* Barth (Vézelize, Meurthe-et-Moselle, 25 février 1897-Cannes, 23 février 1981) : frère d'Henri Barth, ingénieur de la Société indochinoise forestière et des allumettes à Benthuy.

La pluie ayant malheureusement arrêté la première partie avant la fin du premier set, et le mauvais temps persistant ayant empêché toute continuation, ce tournoi a dû être remis à une date ultérieure.

---

#### TONKIN

(*L'Indochine : revue économique d'Extrême-Orient*, 5 août 1932)

Les sociétés Desmarests, Denis, Optorg et Diethelm ont fait mettre en faillite M. Abdul Razac, négociant à Hanoï, 10, rue de la Soie, à Namdinh et à Vinh.

---

#### Hanoï

##### Naissances

(*L'Avenir du Tonkin*, 8 octobre 1932)

.....  
2<sup>o</sup> le 7 octobre 1930, à 2 h 15, à la clinique Saint-Paul, de Claude Marie Barth, fils de M. Marie Joseph Pierre Barth, directeur de la maison Denis Frères à Hanoï, chevalier de la Légion d'honneur et Croix de guerre, et de M<sup>me</sup>, née Madeleine Arlette Chouillou, son épouse, domiciliés à Hanoï.

---

#### Les sports

##### Coupe Peyroux Lawn-Tennis

(*Chantecler*, 15 octobre 1933)

#### Championnat du Tennis-Club de Hanoi 1933

Mme et M. Barth gagnent le double-mixte

Mardi s'est jouée la finale entre Mme et M. Barth et M<sup>me</sup> Dassier-Saumont <sup>6</sup>. L'issue de la partie était difficile à pronostiquer, les deux équipes étant très près l'une de l'autre, la très grande forme de M<sup>me</sup> Barth — qui enlève son troisième titre consécutif — fit pencher la balance. M<sup>me</sup> Dassier et Saumont ont un bon début, marquent 2/0 mais cependant se laissent remonter et finissent par perdre la manche. Dans la revanche, Mme et M. Barth sont débordés et n'arrivent pas à prendre un seul jeu. Ils vont mener cependant 5/2 dans la belle, mais ce n'est finalement que par le score de 6,?, 0/6 6/4 qu'ils l'emporteront.

---

#### La question de l'électricité au Tonkin

par H. CUCHEROUSSET

(*L'Éveil de l'Indochine*, 5 août 1934)

---

<sup>6</sup> Jean Saumont : directeur de la Volonté indochinoise (Monpezat)(1937), puis d'*Indochine hebdomadaire illustré*, organe officiel du régime Decoux.

Fils de Jean-Baptiste Saumont (28 octobre 1877-3 mars 1931) : radical et franc-maçon, conseiller municipal de Hanoï (1905-1908), créateur du *Courrier d'Indochine* (1908-1912) et de *l'Indochine Républicaine* (1925-1928) :

[www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/J.-B.\\_Saumont.pdf](http://www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/J.-B._Saumont.pdf)

[...] La maison Denis frères vend en grandes quantités un appareil très bien combiné et d'une consommation infime, qui peut, en quelques minutes, se transformer en lampe d'éclairage puissante, en réchaud ou en radiateur. L'électricité, même à moitié prix, serait moins avantageuse.

---

Amicale tonkinoise des anciens combattants, 1935, p. 47 :  
N° 397 Barth (Pierre) Maison Denis-Frères Hanoï

---

À TRAVERS L'INDOCHINE  
INDOCHINE  
Le congrès des Anciens Combattants  
(*Le Nouvelliste d'Indochine*, 3 avril 1937)

La Fédération indochinoise des anciens combattants a tenu son troisième congrès samedi dernier à Saïgon.

Le colonel Sée, président de la Fédération, a présidé ce congrès. Il était assisté de MM. Pâris, président de l'Amicale cochinchinoise ; Barthe [*sic* : Pierre Barth, directeur Denis frères], président de l'Amicale tonkinoise...

---

Commission de surveillance des prix  
(*Chantecler*, 12 août 1937, p. 4)

Barth et Girard, dir. Denis frères Hanoï et Haïphong

---

Ceux qui nous quittent  
(*Chantecler*, 7 avril 1938, p. 6)

Nous apprenons le départ pour France, où il va profiter d'un congé nécessaire et bien largement mérité de M. J. Barth, directeur de Denis frères d'Indochine à Hanoï, vice-président de la chambre de commerce, président général de l'Association amicale des anciens combattants qui s'est embarqué jeudi sur le *Claude-Chappe* pour gagner Saïgon avec sa famille.

En dehors de ses absorbantes fonctions de directeur de la succursale d'une des plus importantes firmes de l'Indochine, M. J. Barth s'est toujours dévoué à des œuvres et organismes d'intérêt public, en multipliant ses efforts au service d'une vaste compétence.

À M. Barth et à sa famille nos souhaits très cordiaux de bon séjour en France.

À son successeur, M. Bobo, qui nous vient de Cochinchine, nous adressons nos meilleurs compliments de bienvenue.

---

Naissance  
(*Chantecler*, 24 avril 1938, p. 6)

Naissance au 92, bd Gambetta, de Monique, Jeanne, Madeleine, fille de M. Charles Pierre Achille Arpage, employé des Éts Denis frères, et de M<sup>me</sup>, née Paule Aubry, à Hanoï.

---

Départ de M. Gilles  
(*Chantecler*, 4 août 1938, p. 6)

M. Gilles, fondé de pouvoirs de la maison Denis frères à Hanoï, et sa famille, rentrant en congé en France, quitteront Haiphong par *s/s Cap-Saint-Jacques*, dont le départ aura lieu vers le 8 ou le 9 août prochain.

M. Gilles sera remplacé par M. Jacques Marliangeas, fils de l'honorable praticien si sympathiquement connu à Hanoï <sup>7</sup>.

Nous présentons à M. Gilles et à sa famille nos meilleurs souhaits de bonne traversée et d'heureux séjour dans la métropole.

---

Naissance  
(*Chantecler*, 22 janvier 1939, p. 6)

Naissance de Michel, 3<sup>e</sup> fils de M. Barth, dir. Denis frères Hanoï, ancien président de l'Association tonkinoise des anciens combattants (ATAC), actuellement en France.

---

(*Chantecler*, 2 mars 1939, p. 6)  
Retour de M. Barth, vice-président de la CCI, directeur de Denis frères à Hanoï

---

Les audiences du gouverneur général  
(*L'Écho annamite*, 5 septembre 1940)

Hanoï, 5 septembre. — L'amiral Decoux a reçu le 5 septembre ... M[aurice] Souhaité, directeur général de la maison Denis-frères...

---

TANDIS QU'EN COCHINCHINE,  
MAURICE CUNY, LE DIRECTEUR D'OGLIASTRO,  
PRÉSIDE LA  
LÉGION FRANÇAISE DES COMBATTANTS ET VOLONTAIRES DE LA  
RÉVOLUTION NATIONALE,  
AU TONKIN,  
C'EST PIERRE BARTH,  
LE DIRECTEUR DE DENIS FRÈRES,  
QUI EST À LA BARRE...

---

<sup>7</sup> René Marliangeas (1888-1946) : conseiller municipal, membre du Conseil des intérêts économiques et financiers du Tonkin, président des [Cycles de l'Indochine](#) (Berset).

[Négociations franco-siamoises]  
Retour de Tokio  
(*L'Écho annamite*, 26 février 1941)

[...] C'est ainsi qu'ont débarqué en notre port [Saïgon] : S. E. le tông dôc de la province de Thanh-Hoa (Annam) ; le docteur Nguyen-van-Thinh ; MM. Filuzeau, Méchart, [Maurice] Souhaité, Son-Saun et Lemoult.  
Interrogés par nos confrères, ils se sont refusés à toute déclaration [...].

---

Les audiences du gouverneur général  
(*L'Écho annamite*, 1<sup>er</sup> août 1941)

Hanoi, 1<sup>er</sup> août. — L'amiral Decoux a reçu le 1<sup>er</sup> août ... M. Barth, président de la section tonkinoise de la Légion des Combattants... (Arip)

---

Création d'une cité universitaire à Hanoï  
(*L'Écho annamite*, 10 octobre 1941)

[...] Par arrêté du 7 octobre 1941, le chef de la Colonie vient d'instituer un comité d'initiative et de propagande chargé de créer un mouvement d'intérêt autour de la réalisation de cette cité et de réunir les souscriptions. Ce comité, placé sous la présidence de Madame Decoux, comprend les personnalités suivantes :  
[Pierre] Barth, directeur de la Maison Denis frères à Hanoï ...

---

INDOCHINE

Les audiences du gouverneur général  
(*Le Nouvelliste d'Indochine*, 22 février 1942)

HANOI, 20 février. — L'amiral Decoux a reçu le 20 février... M. Barth, président de la Légion française des combattants, union locale du Tonkin... (Arip)

---

Après le bombardement du port de Haïphong  
(*L'Écho annamite*, 12 août 1942)

[...] À leur arrivée à Haïphong, les hautes autorités furent accueillies à la mairie par l'administrateur-maire M. [Guy] Merlo et le général Bernard, commandant la place de Haïphong, entourés des autorités civiles et militaires de la ville, M. [Pierre] Barth, président, et M. Paoletti, délégué de la Légion, et Mgr Gomez, vicaire apostolique d'Haïphong, ainsi que les membres du conseil municipal, étaient également présents [...]

---

Les audiences du gouverneur général

*(Le Nouvelliste d'Indochine, 13 septembre 1942)*

HANOI, 12 septembre. — L'amiral Decoux a reçu le 12 septembre M. Parisot, administrateur des Services civils, M. Barth, président de l'Union locale du Tonkin de la Légion française des combattants, M. Drouin, directeur de la Société Indochinoise d'Electricité de Hanoï, et M. Coedès, directeur de l'École française d'Extrême-Orient. (O.F.I.)

---